

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	12 (1883)
Heft:	(4)
Rubrik:	Rapport annuel 47e du comité de la Caisse de retraite des instituteurs fribourgeois : à l'assemblée générale des sociétaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT ANNUEL 47^e

DU COMITÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE

DES

INSTITUTEURS FRIBOURGEOIS

A l'Assemblée générale des Sociétaires.

MESSIEURS,

Le Comité que vous avez nommé dans votre Assemblée générale du 28 janvier 1882, et que le Conseil d'Etat a complété dans sa séance du 10 février suivant, se fait un devoir de venir vous rendre compte de l'administration de la Caisse pendant l'exercice 1882 et soumettre à votre approbation les comptes et le bilan pour la même année.

Dans le but d'intéresser encore davantage les membres de notre Association à la bonne marche de la Société, nous avons décidé que le présent rapport serait imprimé et distribué à chaque sociétaire.

Nous aimons à croire que vous accueillerez favorablement cette innovation justifiée au reste par l'extension considérable qu'a prise, cette année-ci, notre Association.

Dans l'intérêt de la Société, nous tenons aussi à ce que vous puissiez exercer un contrôle sérieux sur l'administration de la Caisse, tout en vous rendant compte des ressources dont elle dispose et des charges qui lui incombent. En venant, pour la première fois, vous rendre compte de l'administration de la Caisse, le Comité tient à vous faire connaître qu'il acceptera avec remerciement toutes les observations que vous voudrez bien lui adresser et qui auront pour but la prospérité et la bonne marche de notre Association.

Cela dit, nous avons hâte de vous rendre compte de notre gestion.

Administration.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que le 1^{er} janvier 1882 était la date fixée pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et du règlement pour la Caisse de retraite.

Cette loi et ce règlement ont apporté des modifications profondes dans l'administration de la Caisse. En même temps qu'ils introduisaient l'entrée obligatoire, ils établissaient deux espèces de pension et créaient cinq classes de sociétaires. Sur ces cinq classes, nous en avions deux, comprenant 73 sociétaires, qui avaient la faculté d'opter entre l'une ou l'autre des deux pensions établies.

La création de ces deux espèces de pension nous a obligés à prendre des mesures spéciales pour qu'il ne puisse y avoir contestation plus tard sur l'espèce de pension qui reviendra à chaque sociétaire.

Les déclarations d'option ont été conservées dans un registre *ad hoc* et les *billets d'admission* sont munis maintenant d'une annotation particulière.

Les registres de la Caisse ont subi aussi des modifications analogues.

La mise en vigueur de la nouvelle loi a encore eu pour conséquence d'augmenter de 52 le nombre des sociétaires. Que ces nouveaux associés soient les bienvenus au milieu de nous ! Plusieurs d'entre eux sont entrés contre leur gré dans notre Société. Espérons que les dépenses qui leur sont imposées maintenant ne seront pas perdues pour eux. Nous avons au reste le ferme espoir qu'une fois que l'avenir financier de notre Association sera assuré, l'autorité compétente n'hésitera pas à réviser la loi sur la Caisse et à accorder au corps enseignant les deux modifications suivantes qu'il réclame :

1^o Réduction des années d'enseignement exigées pour arriver à la pension ;

2^o Remboursement d'une partie des versements aux sociétaires qui quittent l'enseignement avant d'avoir pu opérer le nombre de versements exigés pour arriver à la pension.

Notre tâche a été, parfois, bien lourde et bien pénible, nous avons dû soumettre au Conseil d'Etat plusieurs cas non prévus par la loi et le règlement. Les 4 séances que nous avons consacrées à l'administration de la Caisse ont été excessivement chargées et ont duré chaque fois la journée entière. Nous tenions beaucoup à ce qu'aucune question ne reste en souffrance.

Si la nouvelle loi n'a pas simplifié l'administration et n'a pas satisfait tous les membres du corps enseignant, elle a eu au moins le précieux avantage d'assurer l'état financier de notre Association. Les comptes de l'année 1881 bouclaient par un déficit de 162 fr. ; ceux de cette année, comme vous le verrez plus loin, balancent par une augmentation de capitaux de 5,508 fr. 93.

Les nombreux rachats qui devront être opérés en 1883 et la diminution considérable du nombre des pensions à payer, nous font espérer que les comptes de l'année prochaine présenteront un bénéfice plus élevé encore. Il est donc presque certain que la pension minimum de 70 fr. pourra être augmentée de 5 fr. dès l'année prochaine. (Voir l'article 7 de la loi.)

Nous avons dépensé, cette année-ci, une somme de 7,970 fr. 50 pour

acquitter les pensions échues au 31 décembre 1881. De plus, nous avons accordé à 5 sociétaires des secours s'élevant ensemble à 250 fr.

Ces chiffres seuls vous disent assez quels services notre Association rend déjà au corps enseignant du canton et vous font prévoir les bienfaits qu'elle est appelée à répandre dans l'avenir. Notre caissier seul pourra vous dire avec quelle impatience cette chétive pension de 70 fr. est trop souvent attendue et quelles misères elle soulage. « J'attends ma pension pour acheter du pain, » lui écrit d'une main tremblante un sociétaire âgé de 70 ans. Et cet autre : « Je suis malade, s'il vous plaît, envoyez-moi un à accompte sur ma pension afin que je puisse entrer à l'hôpital. »

Nous avons dû nous convaincre que cette modique pension était la presque unique ressource de plusieurs vieux sociétaires dont les uns ont plus de 40 ans d'enseignement.

Notre Association, on le voit, a donc une belle mission à remplir. Celui qui a consacré sa vie entière à l'éducation de la jeunesse, doit avoir aussi son avenir assuré. C'est le but de notre Association. Le gouvernement de Fribourg, en augmentant considérablement le subside qu'il accordait autrefois à notre caisse, a droit à la reconnaissance du corps enseignant.

Nous avons le plaisir de vous faire connaître que M. Charles de Riaz, ancien Directeur de l'Instruction publique, décédé à Fribourg l'année dernière, a légué à notre caisse la somme de 1000 fr. Cette somme n'est payable qu'en 1885. Puisse l'exemple de l'ancien magistrat, trouver encore des imitateurs dans notre canton !

Le Comité a fait de nombreuses démarches pour placer à nouveau les capitaux devenus disponibles. Nous avons dû reconnaître que les conditions de placement, telles qu'elles sont déterminées à l'art. 49 du règlement, sont tout à fait trop onéreuses. C'est pourquoi nous nous voyons obligés de vous demander l'abrogation et le remplacement par les dispositions y relatives de la loi sur la fortune publique du canton. Cette question fera, au reste, l'objet d'un rapport particulier

Sociétaires.

La caisse comprenait au 31 décembre 1882, un total de 242 sociétaires dont 119 auront droit à la pension de 70 fr. et 123 à la pension de 300 fr. De là, deux classes de sociétaires bien distincts. La première comprend :

1° Sociétaires déjà retraités et ayant quitté l'enseignement . . .	85
2° Sociétaires émérites ayant opté pour l'ancienne pension . . .	9
3° Sociétaires non émérites ayant opté pour l'ancienne pension . .	25
Total	119

La deuxième classe comprend :

1° Sociétaires émérites ayant opté pour la nouvelle pension . . .	31
2° Sociétaires non émérites ayant opté pour la nouvelle pension	8
3° Sociétaires non émérites qui n'ont pu opter pour la nouvelle pension	32
4° Sociétaires nouveaux	52
Total	123

Sur les 73 sociétaires qui ont eu à opter entre l'une ou l'autre des deux pensions établies, 40 étaient déjà émérites, 39 ont choisi la pension de 300 fr. et 34 celle de 70 fr.

Notre Société a compté pendant l'année 147 sociétaires payant et 126 associés ou héritiers ayant droit à la pension. 31 d'entre eux figurent dans ces deux classes. Le nombre des pensions réclamées ou payées n'a été que de 117.

RECETTES

I. Capitaux.

Les capitaux de la caisse s'élevaient au 31 dé-		
cembre 1881 à la somme de	Fr.	110,587 86
Augmentation	"	5,508 93
Sommaire au 31 décembre 1882	"	116,096 79

Le service des intérêts s'est fait assez régulièrement.

Quelques débiteurs se trouvent cependant en retard.

Le sommaire des intérêts perçus est de 4557 fr. 37.

Le rentier comprend les titres suivants :

1° Actions de la Caisse hypothécaire	31
2° Actions de la Banque cantonale	2
3° Actions du Chemin de fer (improductives)	4
4° Obligations de 1000 fr. de l'Emprunt de l'Etat	21
5° Lettres de Rente	17
6° Obligations hypothécaires	19
7° Revers	1
8° Cédules avec cautionnement	9
9° Cédules de la Caisse hypothécaire de 2500 fr.	1
10° Récépissé de dépôt 6,611 fr.	1
Total des titres	106

II. Versements des sociétaires.

Nous avons reçu le versement annuel de 147 sociétaires.

La plupart des versements ont été pris en remboursement par mandat postal. Ce mode de paiement paraît convenir aux Associés. Le sommaire des versements perçus s'est élevé à 3881 fr. L'année dernière, il n'avait été que de 1168 fr. Nous devons cependant faire remarquer que dans le chiffre de 3881 fr., une somme de 2142 fr. provient des versements complémentaires des 31 sociétaires émérites qui ont opté pour la nouvelle caisse et qui ont presque tous racheté les cinq versements exigés. (Art. 56

du Règlement). C'est donc là une recette extraordinaire sur laquelle nous ne devons pas compter à l'avenir, mais dont la perte sera compensée par le fait que ces 31 sociétaires ne recevront plus leur pension aussi long-temps qu'ils resteront en fonctions.

III. Rachats d'années de service.

Trois sociétaires ont racheté chacun 20 années d'enseignement, ce qui a produit la somme de 960 fr. Ce chapitre subira une augmentation considérable en 1883. 48 sociétaires auront à racheter leurs années d'enseignement, ce qui procurera à la caisse une recette d'environ 5000 fr.

Nous devons faire remarquer ici que la faculté de racheter les années d'enseignement au moyen de cédules soumises à l'amortissement, aura pour conséquence de compliquer singulièrement l'administration de la caisse.

IV. Subside de l'Etat.

Par suite de la mise en vigueur de la nouvelle loi, nous avons reçu cette année les subsides suivants de l'Etat de Fribourg :

Le 12 janvier, un subside fixe de	Fr.	3000
Le 18 juillet, la cotisation supplémentaire de l'Etat pour		
147 sociétaires	“	2205
Total	Fr.	5205

DÉPENSES

I. Pensions.

117 sociétaires ou héritiers ont reçu pendant l'année la pension à laquelle ils avaient droit. La somme dépensée dans ce but a atteint le chiffre de 7,970 fr. 45. La presque totalité de ces pensions a été acquittée dans le courant du 1^{er} trimestre.

31 sociétaires émérites ayant opté pour la nouvelle caisse ne recevront plus leur pension pendant qu'ils continueront à enseigner. Ce chapitre subira donc une diminution sensible en 1883.

II. Secours.

Nous avons reçu plusieurs demandes de secours. 5 ont été admises et la somme dépensée s'est élevée à 250 fr.

Notre Association est en même temps une Caisse de secours. Aussi le Comité se fera toujours un devoir d'accueillir favorablement les demandes qui lui paraîtront justifiées, cela dans les limites fixées par le règlement.

III. Frais d'administration.

Les frais d'administration se sont élevés à 645 fr. 15. Nous avons compris dans ce chapitre: 1^o Le traitement du caissier fixé à 350 fr. 2^o Les jetons de présence payés aux 7 membres du Comité qui ont fonctionné en 1881 et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

IV. Frais divers.

Les frais divers ont atteint la somme de 399 fr. 67. Nous avons fait figurer dans ce chapitre:

- 1^o L'impôt cantonal par 140 fr. 27.
- 2^o Le remboursement des 2/3 des versements à un sociétaire qui s'est retiré en 1881 par 94 fr. 60.
- 3^o Les frais du diner annuel, par 63 fr., et autres menues dépenses.

BILAN

De la Caisse de retraite des instituteurs au 31 décembre 1882.

RECETTES			DÉPENSES		
	F.	C.		F.	C.
1 Solde en caisse du compte précédent	411	16	1 Remis aux capitaux	5508	93
2 Subside de l'Etat .	3000	"	2 Pensions	7970	50
3 Cotisation supplémentaire	2205	"	3 Secours	250	"
4 Versements des sociétaires	3881	"	4 Frais d'administra-	645	15
5 Rachats d'années de service	960	"	5 Divers	399	67
6 Intérêts du rentier	4555	57	6 Solde en caisse au 31 décembre 1882	238	28
Balance . . .	15012	53	7 Balance . . .	15012	53

Le présent bilan a été approuvé: par le Comité, dans sa séance du 20 janvier et par la Commission examinatrice des comptes, le 21 janvier 1883.

En terminant notre rapport, il nous reste à remercier la Direction du *Bulletin pédagogique* qui a bien voulu faciliter l'impression de ce compte rendu en le publiant comme supplément du dit journal.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre profonde considération.

Au nom du Comité :

Le Secrétaire.

Ant. COLLAUD, instituteur.

Fribourg, 15 mars 1883.

Le Comité est constitué comme suit :

Président : M. Gillet, Directeur à Hauterive.

Caissier : M. Corminboeuf, instituteur à Belfaux.

Secrétaire : M. Collaud, instituteur à Fribourg.

Membres : M. Lambelly, instituteur à Estavayer, et M. Hug, instituteur à Cormondes.

La Commission examinatrice des comptes se compose de :

M. Hirt, à La-Corbaz ; M. Blanc, à Villaz-Saint-Pierre ; et M. Uldry, à Matran.

L'Assemblée générale des sociétaires est convoquée sur le samedi 21 avril, à 9 heures, à l'auberge du Saint-Maurice, à Fribourg, pour l'examen et l'approbation des comptes et divers.



